



**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01 / 2025 - 2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH**

**Reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)  
et proposition de participation de la Commune de Vich au DISREN.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**1. Préambule**

A la suite de l'acceptation le 5 mars 2025 par le Conseil intercommunal de Région de Nyon du préavis 47-2025 portant sur le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), les Conseils communaux et généraux des 41 communes membres de Région de Nyon sont invités à se prononcer individuellement sur sa reconduction.

Dans un souci de solidarité avec les communes membres de Région de Nyon et conscients que le DISREN pourrait un jour bénéficier à la commune de Vich, nous vous soumettons le présent préavis qui est une synthèse du modèle proposé par Région de Nyon. Nous vous proposons d'adhérer au DISREN comme membre de plein droit, sans nécessité de valider le principe du DISREN séparément.

La documentation intégrale et les annexes sont consultables à l'administration communale ou sur le site de Région de Nyon sous <https://regiondenyon.ch/documents/preavis-47-2025/>.

**2. Contexte / Enjeux**

Lors de la dernière période de mise en œuvre, le DISREN a connu un vrai succès et a permis de financer des infrastructures diverses tant par leur nature que par leur localisation dans le district.

Avec 30 préavis acceptés, pour un montant DISREN total de CHF 14'035'100, l'outil mis en place atteint les objectifs fixés par la Région et permet une vraie solidarité entre les 37 communes adhérentes au dispositif. Près de 100 millions de fonds tiers, notamment cantonaux et fédéraux, sur un coût total de CHF 168'744'389 de projets subventionnés par le DISREN ont ainsi pu être levés. Cela en fait un mécanisme de financement envié par les autres régions de notre canton dont les essais dans leur périmètre n'ont pas encore été concluants.

Enfin, les années 2020 à 2024 ont permis de montrer la force de l'outil pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional portés par les différentes communes membres du dispositif. Ceci permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes sur des objets dont elles n'ont pas seules la charge financière. Force est de constater que le DISREN est devenu un outil incontournable pour permettre aux collectivités locales d'aller chercher des fonds tiers importants pour la réalisation de leurs projets (Confédération, Canton, communes non-membres de la Région).

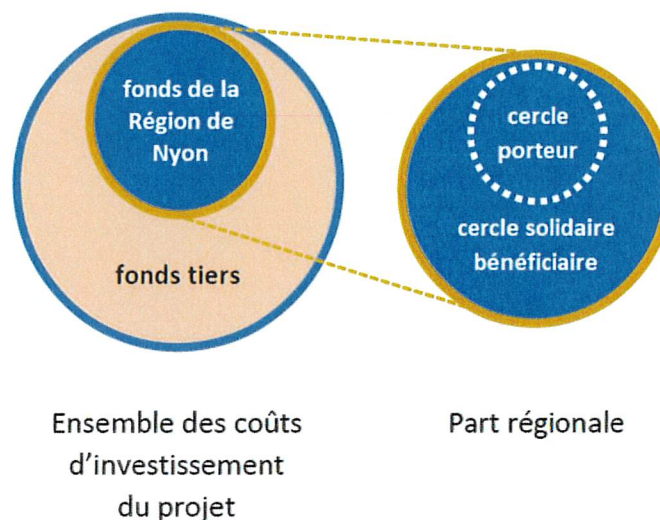
### 3. Présentation du DISREN

#### 3.1 Fonctionnement du dispositif

Nous reprenons ci-dessous les points importants du mécanisme. La description complète du fonctionnement financier du DISREN est disponible sur le site de Région de Nyon : <https://regiondenyon.ch/nous/disren/>.

Il est important de souligner que le mécanisme du DISREN est destiné, comme son nom l'indique, à **financer des investissements**, et non des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à couvrir par les porteurs du projet, qui doivent s'assurer de la viabilité de leur couverture. Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Le **cercle porteur B** est constitué de communes apportant leur soutien au cercle porteur A.

Il convient de rappeler que le DISREN vise également — par la mise en commun ordonnée de contributions communales — à créer un fonds régional pour réaliser un projet, articulation qui permet de lever des **fonds tiers** (cantonaux et fédéraux notamment). Dans la pratique, ces fonds tiers se montent souvent au double de la part régionale.



#### 3.2 Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par Région de Nyon n'excédera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé. Le montant total annuel théorique maximum qui pourrait être demandé à une commune s'élève à 1 point d'impôt communal, soit environ CHF 84'000.- pour Vich actuellement.

Pour chacun des préavis DISREN présentés, le Conseil intercommunal continuera à s'appuyer sur la Commission des investissements régionaux et la commission ad hoc, qui évalueront la substance des projets soumis.

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de déléguées et délégués du Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets. Idéalement, un porteur de projet devra contacter Région de Nyon lors de la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association de participer au projet dès l'élaboration du cahier des charges.

Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN. Elle fournira séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant au premier trimestre de l'année suivante.

Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte, afin de permettre aux boursières et boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale.

### **3.3 Durée du dispositif**

Le comité de direction propose de ne plus faire mention d'une durée pour la mise en œuvre du dispositif. L'exercice en cours montre qu'il n'y a pas de correctif majeur à apporter à l'outil. Les éventuelles adaptations seraient soumises au Conseil intercommunal par voie de préavis, sans nécessiter une reconduction à chaque législature. Toute commune adhérente au but optionnel DISREN peut sortir du dispositif moyennant le respect de la clause de sortie.

### **3.4 Clause de sortie**

Dans le cas où une commune quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN dans les projets où elle était membre du cercle porteur. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient. Le taux de remboursement est explicité dans la directive d'application du DISREN annexée à ce préavis.

## **4. Calendrier**

L'ensemble des communes membres de Région de Nyon ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se prononcer. L'objectif visé est la mise en œuvre de la nouvelle version du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour Vich, il s'agit d'approuver ou non la participation de la Commune au DISREN.

## **5. Participation financière**

La participation financière de notre commune à la Région de Nyon repose sur une cotisation annuelle de CHF 25.- par habitant. A ce montant s'ajoute les participations ponctuelles et volontaires que la commune de Vich a versé rétroactivement en fonction des projets qu'elle a souhaité soutenir.

L'adhésion au but optionnel du DISREN sera au maximum d'1 point d'impôt par année, soit CHF 84'000.-. Cette contribution, si elle est demandée par Région de Nyon, sera mise aux dépenses d'investissement et amortie sur 10 ans selon les normes MCH2.

## **6. Proposition de la Municipalité**

En tant qu'habitants de Vich, nous faisons partie d'une région et notre slogan « Vivre ensemble » ne devrait pas s'arrêter aux frontières de notre commune. Notre commune n'ayant pas les ressources pour certains développements, Région de Nyon serait là pour nous aider en mutualisant les moyens entre communes et en proposant des soutiens financiers ou administratifs.

La Municipalité vous recommande donc d'adhérer au but optionnel du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise.

## **7. Conclusion**

Du fait que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du DISREN, la reconduction du dispositif dans sa forme actuelle apparaît comme la meilleure solution pour la Région et les communes. En clair, l'association ne veut pas prendre le risque d'obliger les communes telles que Vich à choisir entre adhérer au DISREN ou se retirer de Région de Nyon. Ceci permet d'éviter que l'association ne soit privée d'un outil d'investissement-clé au bénéfice de notre région. Région de Nyon et ses communes membres disposent ainsi d'un outil simple et efficace pour financer des projets régionaux au bénéfice de la population.

## **8. Décision du Conseil communal**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Vich**

- vu le préavis municipal N° 01 / 2025 - 2026
- ouï le rapport de la Commission des affaires régionales
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **prend acte**

- de l'amortissement des dépenses annuelles sur 10 ans dès la fin de l'année comptable.

**décide**

- de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde) pour les communes qui le souhaitent
- d'adopter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix
- d'adopter la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50 % de contribution en CHF/hab. et de 50 % sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années
- que le présent concept entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée
- d'adhérer en tant que Commune de Vich au Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région Nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 2025.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**La Syndique**



Antonella Salamin



**La Secrétaire**



Patricia Audétat

Affaires régionales, Municipal responsable : Claudio Greco

Annexes : - Liste des préavis votés 2017-2024  
- Directive d'application du DISREN